

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
15 JUILLET 2009**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 15 juillet 2009, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

Jean-Guy Breton	(Lac-Etchemin)
Mario Pouliot	(Sainte-Aurélie)
Richard Turcotte	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Ronald Gosselin	(Saint-Cyprien)
Marcel Morissette	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Daniel Gagné	(Saint-Zacharie)

Est absent :

René Leclerc (Saint-Luc)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance.

2009-07-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que transmis avec l'avis de convocation et présenté ci-après, aucune modification ou ajout à l'ordre du jour ne pouvant être apportés compte tenu que tous les membres du Conseil ne sont pas présents :

- 1.0 **Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 **Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Sabine.**
- 4.0 **Règlement de la Municipalité de Sainte-Aurélie décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Zacharie (recommandation du comité administratif).**
- 5.0 **Levée de l'assemblée.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE :

2009-07-02

Émission du certificat de conformité relatif aux règlements nos 01-2009 et 02-2009 de la municipalité de Sainte-Sabine :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté le 4 mai 2009, les règlements nos 01-2009 (règlement de modification du règlement relatif aux permis et certificats) et 02-2009 (règlement de modification du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Sabine aux nouvelles dispositions du règlement no 90-08 de la MRC des Etchemins adopté suite à la décision rendue par la CPTAQ dans le cadre de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins le 19 juin 2009 et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 01-2009 et 02-2009, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZACHARIE (RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF) :

Le directeur général dépose un nouveau règlement adopté par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie pour le même objet. Ce règlement, adopté le 6 juillet 2009, et reçu à la MRC le 13 juillet 2009, porte le no 02-2009 et, par son article 2, abroge et remplace le règlement 01-2009 qui avait été déposé à la séance du Conseil des maires le 10 juin 2009.

Le compte-rendu de la réunion du comité administratif tenue le 22 juin dernier est déposé et les membres du Conseil des maires en font lecture séance tenante.

À titre d'information pour tous les membres du Conseil des maires, une copie d'un extrait de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* traitant d'annexion municipale ainsi qu'un document sommaire décrivant le processus prévu par la loi sont remis à chacun des membres du Conseil.

Monsieur le préfet rappelle que le point 4 du présent ordre du jour porte sur la recommandation du comité administratif requise par le Conseil des maires lors de la dernière séance suite au dépôt du règlement no 01-2009, et en fonction des informations et des documents dont disposait le comité administratif en date du 22 juin dernier.

L'ordre du jour de la présente séance extraordinaire qui était joint à l'avis de convocation transmis à tous les membres du Conseil des maires prévoyait que le Conseil des maires donnerait l'avis prévu par la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* en fonction de l'analyse effectuée par le comité administratif sur le règlement 01-2009 et des documents l'accompagnant.

Compte tenu de la réception d'un nouveau règlement abrogeant le règlement 01-2009, et que l'absence d'un membre du Conseil des maires ne permet pas de modifier l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire, l'avis de la MRC sur le règlement 02-2009 devra être signifié lors d'une prochaine séance, la MRC disposant de 60 jours à partir du 13 juillet 2009 pour formuler tel avis si le Conseil des maires adopte une résolution signifiant tel avis prévu par la loi.

2009-07-03

5.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h50.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER